

L'URPS CHIRURGIENS-DENTISTES

PAYS DE LA LOIRE

1. L'URPS Chirurgiens-Dentistes Pays de la Loire

Les données en région



Les missions

Créées en 2009, les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) sont des **associations loi de 1901 représentant les praticiens libéraux** de chacune des 10 professions de santé ayant conventionné avec l'Assurance Maladie. L'URPS Chirurgiens-Dentistes est administrée par des chirurgiens-dentistes en exercice, ayant un mandat de 5 ans. Votre URPS est l'interlocutrice privilégiée de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire sur toutes les questions impliquant les chirurgiens-dentistes libéraux.

Les URPS sont financées par les contributions des professionnels de santé. Leurs missions sont :

PARTICIPER

À LA PRÉPARATION DU **PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ** ET À SA MISE EN ŒUVRE

PARTICIPER

À LA MISE EN ŒUVRE DES **POLITIQUES DE SANTÉ**

CONTRIBUER

À L'ORGANISATION ET À L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SOINS AU NIVEAU RÉGIONAL

ACCOMPAGNER

LES CHIRURGIENS-DENTISTES
DANS LEUR QUOTIDIEN

VALORISER

LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET LEUR RÔLE D'ACTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE, À TRAVERS LES PROJETS INNOVANTS

TRAVAILLER

AVEC LES AUTRES URPS ET STRUCTURES RÉGIONALES



Découvrez la vidéo

 $\ensuremath{\mathsf{w}}$ Tout savoir sur l'URPS Chirurgiens-Dentistes Pays de la Loire »



Les chirurgiens-dentistes qui vous représentent



Les salariés qui les accompagnent

B

Vincent LE GLOAHEC, Chargé de mission (1 ETP)



Nadège PÉCHET, Assistante administrative (0.8 ETP)

A

Elsa CROGUENNEC, Chargée de communication (0.2 ETP)

L'organisation interne des équipes

Les membres du **Bureau** se rassemblent **tous les deux mois** afin de mettre en œuvre la politique de l'URPS et effectuer des points sur les projets et actions en cours et à venir. Ces rencontres sont également l'occasion d'évoquer les actualités de la profession.

L'Assemblée Générale est organisée une fois par an, en présence de l'ensemble des élus, des salariés, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Cette Assemblée Générale permet la validation des comptes, du budget prévisionnel et du rapport d'activité.

Une fois par an, la **commission de contrôle** procède aux contrôles et aux investigations comptables et financières. Elle est composée de trois élus qui ne sont pas membres du Bureau.

La complémentarité avec l'Ordre et les syndicats

CONSEIL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

L'Ordre dispose de trois compétences¹ :

- Une compétence administrative en contrôlant l'accès à la profession et en s'assurant que les postulants remplissent les conditions légales de diplôme et de nationalité
- Une compétence **règlementaire** en veillant à l'observation des devoirs professionnels et des règles contenues dans le code de déontologie
- Une compétence **juridictionnelle**, en prononçant des sanctions à l'encontre des chirurgiens-dentistes qui ont violé leurs obligations professionnelles

SYNDICATS DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Les syndicats se chargent de :

- Représenter les chirurgiens-dentistes auprès des pouvoirs publics
- Défendre les intérêts des chirurgiens-dentistes et les conseiller dans leur exercice
- **Négocier** la convention organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie

Les partenaires















































2. Les activités de l'Union

01

Accompagner les chirurgiens-dentistes dans leur exercice professionnel

- Soutien au développement du numérique en santé: Dossier Médical Partagé (DMP), Messagerie Sécurisée de Santé (MSS), Identité Nationale de Santé (INS), Pro Santé Connect, Mon Espace Santé (MES)
- Service d'interprétariat téléphonique disponible 24/24 7/7 (procédure sur le site Internet)

03

Exploiter les données

Exploiter les données du Système
National des Données de Santé (SNDS)
pour étudier le recours aux soins buccodentaires en Pays de la Loire et proposer
des actions. Ce système regroupe les
données de toutes les grandes bases
médico-administratives françaises et
notamment les données du SNIIRAM
(Système National d'Information InterRégimes de l'Assurance Maladie)

04

Contribuer à l'exercice coordonné

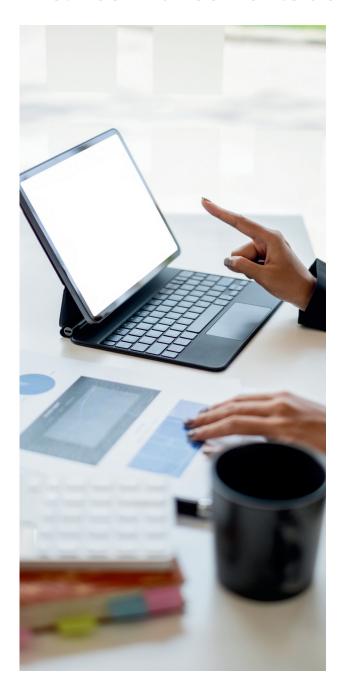
 Participer à la dynamique pour le développement de l'exercice coordonné en région (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Équipes de Soins Primaires (ESP), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS))



Sensibiliser et développer la prévention et l'accès à une bonne santé bucco-dentaire

- Accompagnement des chirurgiensdentistes à l'accueil du patient en situation de handicap :
 - Journées de sensibilisation à l'accueil et à la prise en charge du patient en situation de handicap
 - Rédaction du livret « Face au handicap, levons les peurs » (disponible sur le site internet de l'URPS)
 - Journées thématiques en partenariat avec Acsodent Pays de la Loire sur le thème de l'oralité en 2021 et 2022, et de la dénutrition en 2023
- Actions en faveur des personnes âgées :
 - Accompagnement des EHPAD à la mise en place d'un bilan d'entrée en établissement et formation de Correspondants en Santé Orale
 - Déploiement de formations à l'hygiène bucco-dentaire vers les acteurs du domicile (Services de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD) en 2024. La formation est dispensée par l'UFSBD.
- Sensibilisation des autres professionnels de santé à la santé bucco-dentaire :
 - Webinaires de sensibilisation pour les pharmaciens et les sages-femmes
 - Partenariat dans le cadre des 1000 premiers jours.
- Sensibilisation des chirurgiens-dentistes au HPV

3. Les financements de l'URPS



La CURPS (Contribution aux Unions Régionales de Professionnels de Santé) est une contribution versée aux URPS via l'Urssaf, obligatoire pour chaque professionnel conventionné.

Période de cotisation

La CURPS est calculée annuellement sur la base du revenu d'activité retenu (conventionnée ou non) pour le calcul de l'impôt sur le revenu. À cette base doivent être ajoutés ou retranchés des montants correspondant à des dispositions fiscales ou sociales limitativement énumérées.

Taux de contribution

Le Taux est de 0,30% pour les chirurgiens-dentistes, avec une contribution maximale fixée à 0,5% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) (soit au maximum 232€ en 2024²).

Qui cotise?

Tous les chirurgiens-dentistes libéraux en activité au 1er janvier de l'année.

La comptabilité est réalisée par un cabinet d'expertscomptables. Les comptes sont contrôlés et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Le bilan financier de l'URPS est consultable à la demande par tous les chirurgiens-dentistes. Chaque bilan annuel est adressé à l'Agence Régionale de Santé.

L'URPS souhaite recueillir votre avis sur ses actions à développer et sur la communication







URPS CHIRURGIENS-DENTISTES DES PAYS DE LA LOIRE 5 Bd Vincent Gâche - 44200 NANTES Tél: 02 51 62 52 19

https://www.urpscdpdll.org



